

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 25 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 janvier 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 janvier 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN (excusée),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY Jean-Marc LAFOSSE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 19/01/2022
Date d'affichage 19/01/2022
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 19
Nombre de Votants 23
Secrétaire de séance M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.
 Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
 Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2022-002 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Exposé des motifs

Avant le vote du budget, le syndicat est en droit de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, en ce qui concerne la section d'investissement, une autorisation du Comité Syndical est nécessaire. En effet, le deuxième alinéa de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 368 850,61 € HT, détaillé par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2021	25% des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	37 400,00 €	9 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles	755 389,64 €	188 847,41 €
23 - Immobilisations en cours	682 612,80 €	170 653,32 €
TOTAL	1 475 402,44 €	368 850,61 €

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2021, tel que détaillé ci-dessus.
- 2) D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants lors de son adoption.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022002-